

Que faire après une tempête ?

Les étapes clefs

Quelques préconisations à l'attention des propriétaires de parcelles boisées

Le passage d'une tempête entraîne des dégâts importants (chablis, volis). Malgré l'émotion, il est essentiel d'agir avec méthode et sans précipitation. **Priorité absolue : votre sécurité.**

1 - L'URGENCE - Sécuriser et Déclarer

Avant toute intervention, effectuez les **démarches administratives et de sécurité** :

- **Assurances** : Prévenez votre assurance « **Responsabilité civile forestière** » (souvent incluse via votre adhésion à un syndicat forestier) afin de déclencher la garantie « recours contre les tiers » **et l'assistance juridique**. Contactez également, si vous en avez souscrit une, votre **assurance spécifique « Dommages Tempête »** (pour la perte de vos bois).

- **Mairie** : Signalez-vous pour participer à des opérations groupées, mais signifiez aussi votre accord en cas de travaux de sécurisation des voies publiques et habitations réalisés par les pouvoirs publics.

Pour vous aider dans ces démarches :

Le syndicat des propriétaires forestiers de votre département (si vous êtes adhérents),

La mairie et la gendarmerie de votre territoire.



1 - Peuplement sinistré suite à une tempête

2 - LE DIAGNOSTIC : Évaluer les dégâts

Sécurité avant tout : Ne pénétrez pas en forêt sans **vérifier les arrêtés préfectoraux d'interdiction de pénétration en forêt** (ils peuvent concerner les propriétaires). Renseignez-vous auprès de la DDT(M), de la préfecture ou du CNPF, et évitez de vous mettre en danger.

Localiser : **Identifiez les peuplements touchés et vérifiez la stabilité des arbres en périphérie** (chablis : arbres déracinés ; volis : arbres cassés).

Risques sanitaires : Attention aux **risques de prolifération d'insectes ravageurs et de maladies racinaires** pouvant affecter les arbres sains autour de la zone impactée.

Pour vous aider dans ce diagnostic, contactez :

Le technicien forestier de votre territoire.

Votre gestionnaire forestier (coopérative, expert ou gestionnaire indépendant).



2 - Le CNPF accompagne les propriétaires forestiers privés dans l'évaluation des dégâts suite à un sinistre

3 - L'EXPLOITATION :

Ne pas confondre vitesse et précipitation !

La récolte des bois après tempête doit être priorisée selon les essences : certains bois se dégradent vite, d'autres peuvent attendre quelques mois sans perte de valeur.

Attention : Danger mortel

L'exploitation forestière après tempête est une affaire de professionnels. Ne tentez jamais de couper vos bois vous-même ! Les arbres chablis, volis ou encroués (suspendus dans d'autres arbres) présentent des tensions mécaniques invisibles et imprévisibles.

Une exploitation réglementée

Même en situation d'urgence, la loi s'applique.

Pour vous aider dans les modalités de gestion des coupes selon le statut de votre propriété, le CNPF Nouvelle-Aquitaine a développé un **simulateur en ligne permettant d'identifier rapidement la procédure à suivre** selon votre situation.

4 - LA RECONSTITUTION :

Préparez l'avenir de votre forêt

Si une tempête peut détruire un massif en quelques minutes, la restauration d'une forêt s'inscrit dans le temps long. Ne vous précipitez pas : une réflexion posée permet de choisir les meilleures options techniques et économiques et de bénéficier de l'assistance et des appuis financiers existants.

Le délai légal : Vous disposez de **5 ans pour renouveler l'état boisé** de votre parcelle.

L'union fait la force : Ces démarches sont complexes, surtout pour les petites propriétés. **Le CNPF vous accompagne gratuitement pour vous regrouper avec vos voisins.** Agir de manière coordonnée permet de réduire les coûts et d'être plus efficace.

CONTACTS

CNPF Nouvelle-Aquitaine

Conseil technique, demande de coupe et accompagnement au regroupement.

nouvelle-aquitaine@cnpf.fr

identifier votre technicien forestier de secteur sur nouvelle-aquitaine.cnpf.fr (Rubrique : Vos contacts)

Chambre Régionale d'Agriculture

<https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/que-faire-suite-a-la-tempete-nils-en-foret-1>

Gestionnaires Forestiers

Pour la maîtrise d'œuvre des chantiers (experts, coopératives, gestionnaires indépendants).

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/coupes-et-travaux/qui-s-adresser-pour-gerer-une-foret>

Direction Départementale des Territoires (DDT / DDTM)

Pour les autorisations administratives réglementaires.

Astuce : Tapez « DDT + votre numéro de département » dans votre moteur de recherche pour accéder au service forêt compétent.



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

Le contrat de vente : Votre protection

L'établissement d'un **contrat de vente de bois écrit est obligatoire**. Il vous protège en cas de litige, lève la présomption de salariat et définit clairement : les prix, les délais, les conditions d'exploitation et de réception.

Pour vous accompagner :

Le technicien forestier de votre territoire.

Votre gestionnaire forestier (coopérative, expert ou indépendant) : il garantit un suivi de chantier réalisé dans les règles de l'art.

Votre organisation professionnelle (syndicat),

Formulaires, infos et simulateur : nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/reglementation-des-coupes-de-bois



Scannez pour accéder au simulateur

Le CNPF est à vos côtés : Nos équipes sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider dans la restauration de votre patrimoine forestier, en lien avec tous les acteurs du territoire.



3 - Le CNPF peut vous guider dans la restauration de votre patrimoine forestier

